Note explicative

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous souhaitez faire acte de candidature au Conseil d'Administration, celle-ci doit être déposée dans les formes et délais suivants.

1. *Dispositions générales*

Le dépôt des candidatures est obligatoire. **La date limite de dépôt est fixée au vendredi 13 mars 2020 à 16 heures.**

Ouvertes exclusivement aux délégués élus le 6 février dernier, les candidatures doivent être transmises à la Caisse, sur l'un des trois sites départemental (Bourges, Chartres ou Orléans). Il sera délivré un récépissé au candidat ou au mandataire qui déposera une liste du 2ème collège ou des candidatures groupées du 1er ou du 3ème collège ou une candidature individuelle du 1er ou du 3ème collège.

Les bulletins de vote seront édités par la MSA.

2. *Dispositions propres aux 1er et 3ème collèges*

Les candidatures sont individuelles mais peuvent, le cas échéant, être présentées de manière groupée. Chaque déclaration de candidature doit être signée par le candidat et accompagnée de la copie d'une pièce d'identité. Un imprimé est joint en annexe.

Cas particulier des personnes morales relevant du 3ème collège.
Il est rappelé que c'est la personne morale elle-même qui est candidate et non pas la personne physique qu'elle désignera pour se faire représenter au Conseil d'Administration si elle est élue. Toutefois, l'identité de la personne physique désignée doit figurer sur la déclaration de candidature ; cette personne doit être ressortissant de la MSA.

3. *Dispositions propres au 2ème collège*

Les candidats sont obligatoirement des délégués présentés sous forme de listes par les organisations syndicales représentatives sur le plan national. Chaque liste doit comporter un nombre minimum de 4 noms et un nombre maximum de 8 noms par département.

L'acte de candidature se compose d'une déclaration collective mentionnant la position des candidats sur la liste et portant leur signature, accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles signées des candidats et de la copie d'une pièce d'identité pour chacun. Les personnes susceptibles d'être intéressées sont invitées à se rapprocher des syndicats.

Pour permettre ce dépôt dans les meilleures conditions, nous vous invitons à contacter :

- à Bourges :
  - Max de TAILLANDIER au : 02.48.55.40.05
  - ou Patricia BLANQUET au : 02.48.55.40.03
- à Chartres :
  - Dominique HUVETTE au : 02.37.30.45.12
  - ou Perrine RIBOT au : 02.37.30.45.46
- à Orléans :
  - Sylvie ARMENGAUD au : 02.38.60.55.04
  - ou Elise NOREST au : 02.38.60.55.23